

## Allocution prononcée par M. le Président Hallstein devant le Comité monétaire consultatif (3 juin 1958)

**Légende:** Le 3 juin 1958, Walter Hallstein, alors président de la Commission de la Communauté économique européenne, rappelle, lors de la séance inaugurale des travaux du Comité monétaire consultatif que ce dernier est chargé de promouvoir la coordination des politiques des Etats membres en matière monétaire dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché Commun.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Conseil des ministres CEE et Euratom, CM2. 1958. Session constitutive du Comité monétaire, 613.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/allocution\\_prononcee\\_par\\_m\\_le\\_president\\_hallstein\\_devant\\_le\\_comite\\_monetaire\\_consultatif\\_3\\_juin\\_1958-fr-e332918d-15e0-4084-9e2d-fdd96cac036b.html](http://www.cvce.eu/obj/allocution_prononcee_par_m_le_president_hallstein_devant_le_comite_monetaire_consultatif_3_juin_1958-fr-e332918d-15e0-4084-9e2d-fdd96cac036b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 16/01/2013

383/58 - F

Bruxelles, le 3 juin 1958.

Allocution prononcée par Mr. le Président HALLSTEIN devant le Comité monétaire consultatif.

Messieurs, les paroles de bienvenue que je me permets de vous adresser au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne sont plus qu'une simple formule de politesse.

L'intégration européenne ne se fera pas d'une façon mécanique, à la suite de quelque processus automatique et mystérieux. Elle ne se fera pas non plus par des alignements spontanés et répétés de la politique des divers Etats.

L'intégration doit se faire plutôt par étapes, elle doit devenir une réalité par le détour de notre Union douanière. Aussi pour atteindre cet objectif est-il nécessaire que la libération du trafic des personnes, des capitaux et des services entre nos six pays aille de pair avec la coordination de la politique économique et monétaire des Etats membres.

C'est le Traité qui délimite et l'occurrence les responsabilités. La Commission a entre autres pour tâche de veiller à ce que l'abaissement des tarifs douaniers intérieurs et l'assouplissement des contingentements soient effectués dans les délais prévus. Elle présente au Conseil des propositions en vue d'harmoniser les impôts indirects et les impôts sur le chiffre d'affaires. Tout en faisant usage du droit de décision dont elle dispose dans certains domaines, ainsi que du droit spécial de proposition dans d'autres cas, la Commission recommande au Conseil les méthodes pour l'harmonisation des dispositions juridiques et administratives nécessaires à la création du marché commun.

Il importe toutefois de souligner ici même que la compétence de la Commission ne s'étend pas à certains domaines importants que les Etats se sont réservés. Les dépenses publiques tout comme les impôts, le système des crédits et les investissements demeurent du ressort des Gouvernements nationaux.

383/58 - F

En outre, chaque Etat membre fait la politique économique qui lui paraît nécessaire pour garantir l'équilibre de sa balance générale des paiements et pour maintenir la confiance quant à sa monnaie nationale.

Au stade de l'intégration que vient d'atteindre aujourd'hui notre Communauté, il existe par conséquent une division des compétences entre les nouvelles institutions et les Gouvernements nationaux. D'autre part, le Traité prévoit diverses liaisons entre nos institutions afin d'éviter le risque de mesures contradictoires. Dans le domaine de la politique conjoncturelle, les Etats membres se consultent entre eux et consultent la Commission. Afin de coordonner leur politique économique, les Etats organisent une collaboration entre leurs services administratifs compétents et leurs Banques d'émission. Enfin, votre Comité monétaire, Messieurs, est chargé de promouvoir la coordination des politiques des Etats membres en matière monétaire dans toute la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché Commun.

La santé économique d'une nation se reflète d'une façon très marquante dans sa monnaie. De temps à autre l'on peut s'attendre à quelque accès de fièvre qu'il s'agit de combattre; ceci exige une vigilance constante tant dans le domaine des diagnostics que dans celui de la thérapeutique. Jusqu'à ce jour, Messieurs, vous étiez appelés à agir dans vos pays. A présent, votre art et votre science feront leurs preuves dans un champ beaucoup plus vaste et à des conditions qui ne seront pas toujours faciles, comme les événements dont nous sommes les témoins semblent le démontrer.

Permettez-moi de vous dire que c'est en raison même de l'autonomie dont dispose chacun des pays membres dans les domaines les plus importants de la vie que le succès de la Communauté dépend de notre volonté politique. Les difficultés et les obstacles auxquels nous nous heurterons à l'avenir seront surmontés par nous pourvu que nous soyons décidés à parvenir coûte que coûte au but. Vous pouvez compter entièrement sur la Commission et sur sa volonté inébranlable de remplir la tâche qui lui est assignée.

- 3 -

383/58 - F

La volonté politique de créer l'Europe se fortifiera comme je le crois de plus en plus avec le temps. Il n'existe pour aucun de nos 6 pays d'autre solution acceptable que celle du Marché Commun. Par un mouvement irréversible nous sommes conduits vers de nouvelles formes de la vie économique, lesquelles ne manqueront pas de provoquer des changements profonds dans le comportement de chaque Etat, même dans les domaines où celui-ci aura conservé son autonomie. L'intégration graduelle limitera en fait l'initiative des Etats. Pour le domaine de votre compétence, cela signifiera, Messieurs, que l'inflation ou la déflation survenant dans un pays deviendra tout autant un problème d'intérêt commun que la politique d'un Etat en matière monétaire.

Il en ressort que chacune des parties du Marché Commun est intéressée à ce que la situation financière et économique des autres parties demeure aussi saine que possible. D'autre part, chaque Etat doit plus que jamais prendre soin de maintenir l'équilibre de son budget, et une monnaie saine, puisque la circulation des capitaux sera rendue libre à l'intérieur de la Communauté. Cependant, Messieurs, un budget équilibré n'est pas un but en soi mais il est absolument nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs permanents de notre Communauté. Le développement harmonieux de la vie économique dans l'ensemble de la Communauté, une expansion économique constante et bien équilibrée, une stabilité plus grande et un relèvement plus rapide des conditions de vie, - tels sont les buts visés par le Traité.

La vitesse de notre progrès sera conditionnée sans doute, en partie, par les moyens financiers dont pourra disposer la Communauté. Sous ce rapport, le marché commun ne peut pas accomplir des miracles. Il ne conduira pas ceux qui y participent d'un jour à l'autre, et sans grand effort, à une nouvelle richesse, facilement acquise. Tout au contraire, il exigera des moyens multiples et variés. Les entreprises devront subir des charges financières considérables en s'adaptant aux conditions d'une concurrence plus étendue. En outre, les Etats devront fournir des capitaux au fonds social européen et à la Banque européenne des Investissements.

383/58 - F

- 4 -

383/58 - F

De même, devront-ils créer un Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

En regardant le problème en face, nous ferons preuve d'un sens robuste des réalités et d'un optimisme solide. Quoi qu'il en soit, la mise est digne de tous vos efforts. Avec l'autorité que vous confèrent vos fonctions importantes et votre expérience, vous aussi, Messieurs, contribuerez activement à la réussite d'une entreprise comme il n'en existe pas d'autres ni en Europe ni dans le monde entier. Abstraction faite de vos rapports avec les deux représentants de la Commission de la Communauté Economique Européenne, vous êtes des experts indépendants. Vous vous êtes réunis afin de coordonner la politique monétaire des Etats membres dans la mesure nécessaire afin de parvenir à l'objectif visé, c'est-à-dire, pour déterminer les conditions indispensables pour le fonctionnement satisfaisant du marché commun. Rarement un organisme consultatif s'est vu investi d'une responsabilité aussi grande. Certes, votre Comité ne dispose pas du pouvoir de décision. Cependant, son avis sera d'un poids considérable. Aucune initiative ne sera prise en matière de coordination des politiques monétaires sans que vous ayez été entendus préalablement, et il n'est guère probable que le Conseil ou la Commission s'écarte sur des points importants de vos conclusions.

Je voudrais donner ici un bref aperçu du vaste champ de vos activités :

Votre tâche est la suivante : vous devez présenter au Conseil et à la Commission régulièrement des rapports sur la situation monétaire et financière des Etats membres et de la Communauté ainsi que sur le régime général des paiements des Etats membres. Vous devez formuler des avis soit à la requête du Conseil ou de la Commission soit de votre propre initiative, à l'intention de ces Institutions (Art. 105).

D'autres consultations sont prévues, à savoir :

- La Commission consultera le Comité monétaire lors de la suppression progressive de toutes les restrictions aux mouvements des capitaux entre les Etats membres (Art. 69).
- La Commission consultera le Comité monétaire en adressant aux Etats membres des recommandations en vue de réduire autant que possible les restrictions en matière des mouvements de capitaux et des paiements courants affectés à ces mouvements (Art. 71).

- le Comité sera entendu lorsque la Commission devra décider des mesures de protection prises par un Etat membre dans le domaine des mouvements des capitaux. (art. 73)
- si un Etat membre procède à une modification de son taux de change qui ne répond pas aux objectifs de l'art. 104, la Commission peut, après consultation du Comité monétaire, autoriser d'autres Etats membres à prendre, pour une période strictement limitée, les mesures nécessaires pour parer aux conséquences de cette action. (art. 107)
- en cas de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat membre, la Commission vous consulte avant de recommander au Conseil le concours mutuel et les méthodes appropriées, si l'action entreprise par un Etat membre ne paraît pas suffisante pour aplanir les difficultés ou menaces de difficultés rencontrées. (art. 108)
- enfin, si, en cas de crise soudaine dans la balance des paiements, l'Etat membre intéressé a pris, à titre conservatoire, les mesures de sauvegarde nécessaires, le Conseil peut sur l'avis de la Commission, et après consultation du Comité monétaire, décider, en statuant à la majorité qualifiée, que l'Etat intéressé doit modifier, suspendre ou supprimer les mesures de sauvegarde susvisées. (art. 109)

Vous avez le droit, Messieurs, de vous faire entendre chaque fois que vous le jugez utile. Je suis persuadé que nous profiterons maintes fois de vos considérations judicieuses et que vous aiderez activement à fixer une ligne d'orientation qui permettra de joindre aux nécessités urgentes de l'expansion économique l'équilibre financier et un degré d'emploi élevé. Il vaut mieux prévenir que guérir, dit le proverbe. Dans un monde soumis à une évolution rapide, la Communauté se fie à votre vigilance afin de pouvoir éviter les récifs que vous verrez de loin. Rarement les choses s'arrangent d'elles-mêmes, et si c'est parfois le cas chez l'individu, cela ne se produit jamais dans les Communautés, qu'il s'agisse de Nations ou de fédérations de peuples.

N'hésitez pas, je vous en prie, de parler d'un ton ferme ni de dire, le cas échéant, des vérités désagréables. Vous pouvez formuler vos avis sans ambages ; ceux-ci, en effet, ne sont pas destinés à servir de sujet de commentaires à l'opinion publique. Ils ne sont adressés qu'au Conseil exclusivement et à la Commission, afin que les deux puissent en faire usage.

Votre clarté et votre fermeté seront mises au service d'un idéal commun, à savoir de la construction d'une Communauté florissante de peuples qui sont décidés à subir entièrement les conséquences de l'intégration.

C'est aujourd'hui une formule banale que de dire que le Traité qui se trouve à l'origine de la Commission de la Communauté Economique Européenne est un Traité cadre. Son contenu, c'est-à-dire la substance future de notre Communauté, devra être créé constamment par une discipline librement acceptée par la certitude que nos pays comportent plus d'éléments communs que d'éléments qui les séparent; en un mot, par le désir raisonné d'atteindre l'objectif visé.

Je voudrais terminer, Messieurs, en exprimant l'espoir que votre travail deviendra l'un des appuis importants du nouvel édifice européen et en formulant le vœu que votre collaboration au service de nos peuples, réunis sous le signe d'une Communauté pacifique et fraternelle, obtienne le succès qu'elle mérite et que nous tous désirons.